



Rapport d'orientation budgétaire 2025

Janvier 2025

PREAMBULE

1. LE CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

Les objectifs du débat : présenter le contexte dans lequel la collectivité va évoluer au cours de l'exercice / Informer sur la situation financière et organisationnelle / Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

Les dispositions réglementaires : Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les délais : dans les 2 mois avant l'examen du BP

La tenue du DOB constitue une formalité substantielle ce qui induit que toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est illégale.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues.

Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

La tenue du DOB est actée par une délibération de l'assemblée délibérante et son contenu est retracé dans un compte-rendu de séance comme pour l'ensemble des délibérations. Enfin, le DOB doit être transmis aux communes membres et à l'EPCI (pour les communes) et mis à disposition du public dans les 15 jours suivant le débat.

2. LA SITUATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE

L'analyse macro-économique qui fixe le contexte d'élaboration budgétaire reste un exercice quelque peu incertain. Ces dernières années, de nombreux chocs, imprévisibles, sont venus perturber toutes les prédictions économiques. L'économie mondialisée et interdépendante rend complexe les analyses de projection.

Environnement économique mondial

A la différence des années précédentes, l'exercice 2024 se caractérise par une croissance modérée et la poursuite du processus de désinflation, dans un environnement instable. La croissance mondiale devrait ainsi s'établir en 2025 autour de 3,1%, après 3,2% en 2024

Si les prix ont eu tendance à se contracter au cours du premier semestre 2024, le rythme de désinflation est demeuré cependant modeste dans un certain nombre de pays, les taux d'inflation nationaux demeurant souvent au-dessus des objectifs fixés par les banques centrales.

Ainsi, les Etats-Unis ont été confrontés au maintien d'un taux d'évolution général des prix supérieur à 3% au-cours du début de l'année, avant de connaître un léger repli à partir du printemps. Cette évolution est à rapprocher du retournement à la hausse du taux de chômage, bien qu'il se situe encore à un faible niveau (4,3%), dans un contexte d'essoufflement de l'activité du secteur des services et d'un affaiblissement du secteur manufacturier. Dans ce contexte, la FED a maintenu une politique monétaire restrictive au cours du premier semestre, avant d'engager le 18 septembre dernier une première réduction de ses taux d'un demi-point. Cette baisse, la première depuis l'année 2020, devrait se poursuivre. La banque centrale américaine table en effet sur une baisse de l'inflation plus rapide que prévu à 2,1 % en 2025 et a révisé à la hausse sa prévision de chômage, à 4,4 % en 2024 et 2025. De son côté, la croissance du produit intérieur brut (PIB) du pays devrait s'inscrire à +2,6% en 2024 et seulement à +1,6% en 2025 (Source : OCDE).

En Chine, la croissance devrait quelque peu ralentir et le PIB s'inscrire en hausse de 4,9 % en 2024 et de 4,5 % en 2025, avec des mesures de relance budgétaire et des exportations qui soutiendront l'activité économique. En effet, l'économie chinoise se caractérise par la faiblesse de sa demande intérieure, affectée à la fois par le taux d'épargne élevé des ménages et la poursuite de l'assainissement du secteur immobilier, et le dynamisme des secteurs tournés vers les marchés extérieurs. Tel est le cas notamment des exportations de véhicules électriques, batteries, panneaux solaires qui inondent le reste du monde de produits à prix compétitifs. En réaction, le développement de mesures protectionnistes (augmentation des droits de douane) dans différents Etats et zones économiques (Etats-Unis, Canada, Union européenne...) tend à se renforcer afin de limiter les importations chinoises.

La montée en puissance des mesures protectionnistes, qui s'inscrit dans une dégradation globale des relations internationales et un fort regain des tensions géopolitiques (Conflits ukrainien, israélien, attaques en mer rouge...) pourraient impacter les économies à travers l'évolution du prix des matières premières et le coût des transports. A terme, une telle situation devrait avoir des conséquences sur les échanges internationaux, entre autres, sur la question de la localisation des productions de biens et services.

Dans la zone euro, l'inflation a évolué autour de 2,5% au cours du premier semestre avant de reculer à 2,2% au mois d'août, principalement du fait de la baisse du coût de l'énergie. Les cours du pétrole – de 80 à 85 dollars le baril de Brent - restent ainsi très inférieurs à leur précédent pic de 2022 (130 dollars pour le Brent en mars 2022). Ce cours devrait rester stable en 2025 selon la plupart des instituts. Le repli actuel de l'évolution des prix dans la zone euro devrait favoriser le redémarrage de la croissance en 2025 passant à environ 1,3% après une croissance du PIB réel attendue autour de 0,7% en 2024. Cette progression résulterait à la

fois d'une reprise de la consommation des ménages, du fait d'une évolution favorable du marché de l'emploi et des salaires réels, et un redémarrage des investissements des entreprises, sous l'effet de la détente des taux d'intérêt initiée par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Cette détente de la politique monétaire de la BCE demeure essentielle aux économies de la zone euro, d'autant plus si certains pays engagent des politiques de contraction budgétaire comme la France semble s'apprêter à le faire pour satisfaire aux règles budgétaires européennes.

France : Un contexte économique et budgétaire incertain

Dans un contexte de reflux marqué du prix des matières premières énergétiques, la France a connu une croissance modeste en 2023 (+1,1%), supérieure néanmoins à celle de la zone euro (+0,5%). En 2024, la croissance du pays devrait atteindre +1,1%, en moyenne annuelle, évolution similaire à l'exercice précédent. Selon la Banque de France, cette légère progression serait tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait néanmoins atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux. Cette prévision repose sur la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France, début septembre, qui estime la croissance du PIB pour le troisième trimestre autour de 0,1%-0,2%. Elle intègre par ailleurs l'impact positif des Jeux olympiques et paralympiques de Paris aux alentours de 0,25%.

Pour 2025, la hausse du PIB s'établirait en moyenne annuelle autour de +1,2%. Cette évolution serait principalement assurée par un rebond de la consommation des ménages, du fait de gains de pouvoir d'achat induits par la progression des salaires réels. Sur ce sujet, l'OFCE4 constate qu'après deux années de stagnation du pouvoir d'achat par unité de consommation, l'année 2024 marque le retour des gains de pouvoir d'achat pour les ménages avec une hausse de 1% par unité de consommation. La progression du revenu réel résulte selon l'office de la revalorisation des prestations sociales et des salaires réels, bien que le marché de l'emploi se dégrade légèrement. Les salaires réels augmenteraient ainsi de 1% en 2024 et 1,2% en 2025, sans que cela ne pèse sur le taux de marge des entreprises du fait du redressement des gains de productivité. La hausse de la consommation des ménages s'accompagnerait en 2025 d'une réduction de leur taux d'épargne.

Dans un contexte de forte inflation, les ménages ont continué en effet à épargner puisque leur taux d'épargne a augmenté à partir de mi-2022 pour atteindre 18% du revenu disponible brut fin 2023. Pour mémoire, avant la crise sanitaire, le taux d'épargne représentait 14,6% du revenu disponible brut. Néanmoins, ce reflux sera lent et dépendra du rythme de baisse des taux d'intérêt, de l'inflation, de la valeur des actifs et du taux de chômage. Enfin, pour 2026, les études de conjoncture anticipent une hausse du PIB de +1,5% grâce à la reprise de l'investissement privé, sous l'effet de la détente constatée des taux d'intérêt.

Une inflation sous contrôle a priori

En 2024, la projection de l'inflation (IPCH) s'inscrit en moyenne annuelle à 2,5%. Pour 2025, la Banque de France anticipe une inflation autour de +1,7%.

Un projet de loi de finances incertain, mais sous contrainte

La Commission européenne a engagé en juillet dernier des procédures pour déficit public excessif contre sept pays de l'UE, dont la France. L'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte, sont également concernées, la Roumanie étant déjà sous le coup de cette procédure disciplinaire depuis 2019.

A l'instar des Etats cités, la France a enfreint la limite de déficit public, fixée à 3 % du produit intérieur brut (PIB) par le pacte de stabilité, qui limite aussi la dette à 60 % du PIB. Le déficit pour la France s'est en effet établi à -5,5 % du PIB en 2023 et sa dette publique représente 110% du PIB. Les règles européennes imposent aux pays en déficit excessif une réduction minimale du déficit de 0,5 point par an, ce qui suppose un effort de rigueur marqué. De plus, le pacte de stabilité prévoit en

principe des sanctions financières à hauteur de 0,1 % du PIB par an pour les pays qui ne mettront pas en oeuvre les corrections imposées, soit près de 2,5 milliards d'euros dans le cas de la France. A ce jour, ces sanctions n'ont jamais été appliquées. Il convient de noter que la France, dont le dernier excédent budgétaire remonte à 1974, a été la plupart du temps en procédure de déficit excessif depuis la création de l'euro. Dans un contexte politique incertain, le nouveau gouvernement devra donc construire un nouveau budget tout en s'inscrivant dans le cadre européen de réduction du déficit public.

3. LA LOI DE FINANCE POUR 2025

→ Ce que contenait le Projet de Loi de Finances 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 du gouvernement Barnier a été présenté comme engagé sur la voie du redressement, pour une baisse du déficit public qui devra être ramené à 5% en 2025, afin d'atteindre 3% à l'horizon 2029. Un effort collectif de 60 milliards, réparti entre 40 milliards d'économies et 20 milliards de recettes fiscales nouvelles, est proposé. Les collectivités sont associées à cet effort de redressement.

Mesures en direction des entreprises :

- Report de 3 ans de la suppression progressive de la CVAE pour sa seconde moitié, initiée en 2024 pour une extinction désormais programmée de 2027 à 2030
- Exclusion du taux réduit de TVA à 5,5% de la fourniture et installation de chaudières recourant à des énergies fossiles (gaz notamment)
- Mesures d'incitation à la transmission des exploitations agricoles au profit de jeunes agriculteurs (relèvement des seuils de recettes ouvrant droit à l'exonération de la plus-value dégagée par la cession)
- Instauration d'une taxe sur les rachats d'actions de leurs propres titres des grandes entreprises

Mesures en direction des ménages :

- Indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu 2024
- Instauration d'une contribution temporaire et exceptionnelle sur les plus hauts revenus, afin que ceux-ci soient imposés à un taux moyen minimum de 20%
- Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité (augmentation de la taxe)

Mesures en direction des collectivités locales :

- Baisse du taux de FCTVA : 14,86 % au lieu de 16,404 %, suppression des dépenses de fonctionnement éligibles (sauf sur informatique en nuage sur un taux de 5,6 %), y compris pour les dépenses effectuées en N-1 ou N-2 pour les communes qui le perçoivent avec un décalage, soit une baisse de produit d'environ 10%
- Suppression de l'indexation de la TVA affectée aux collectivités, en 2025 le montant versé sera égal au montant versé en 2024 après régularisation. Pour les années à venir, on revient sur indexation de la TVA, mais sur la base de l'année N-1 et non l'année N. La dynamique fiscale est perdue sur une année.
- Maintien en volume de la DGF, avec une augmentation de la DSU et de la DSR, les autres dotations seront donc en baisse, les dotations forfaitaires notamment
- Baisse de la DC RTP (ancienne compensation de suppression de Taxe Professionnelle part salaires)
- Hausse mécanique des compensations d'exonérations fiscales, notamment la compensation de la suppression pour moitié de la valeur locative des établissements industriels
- Fonds vert : abaissé à 1 Mds € au lieu de 2,5 Mds en 2024

- Stabilité de la DETR et de la DSIL
- Financement du déficit de la CNRACL (PLFSS 2025) : accroissement des cotisations employeur de 4 points en 2025, suivi d'accroissement probables en 2026 et 2027
- Création d'un Fonds de réserve alimenté par un prélèvement sur la fiscalité des collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€ en N-2, plafonné à 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement du budget principal, afin d'alimenter les fonds de péréquation : FPIC, fonds national de péréquation des DMTO et le fonds de solidarité

Les principales mesures du projet de loi de finances « Barnier » applicables à la CDC

Si le mécanisme du **fonds de réserve** (1,062 milliard d'euros de ponction sur les seules communes et intercommunalités) cible exclusivement les collectivités dont le budget principal dépasse 40 millions d'euros, il serait faux de penser que seules les grandes collectivités sont concernées. En réalité :

- **La baisse du FCTVA** affecte **toutes les intercommunalités**, quelle que soit leur taille. Cela représente une réduction de 176 millions d'euros.
- **Le gel de la dynamique de la TVA** touche l'ensemble des intercommunalités, pour un montant de 331 millions d'euros. Cela concerne aussi bien les communautés de communes que les métropoles. **Montant estimé à 100 000€ pour la CDC**
- **La hausse du taux de cotisation à la CNRACL** pèse sur toutes les collectivités employeuses, augmentant leurs charges de personnel de 247 millions d'euros. Aucune intercommunalité n'échappe à cette mesure, quel que soit son niveau de richesse fiscale. **Montant estimé à 100 000€ pour la CDC**

→ Procédure mise à l'arrêt avec la Démission du Gouvernement le 5 décembre 20205

20/12/2024 Promulgation de la **loi spéciale** (art. 47 Constitution et 45 LOLF)

Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle LFI, cet article autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'AN afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux PSR et à la DGF) évalués au montant de la LFI de 2024, soit 45,058 Md€. Cet article dresse la liste des PSR et de leur montant.

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la LFI.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la LFSS. Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

Plusieurs principes ont été posés (complétés par une circulaire du 30/12/2024 relative à la gestion budgétaire de l'État et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'État) :

- **2024 comme plafond mais pas de plancher...**

Le décret ouvre des crédits uniquement pour les « services votés », c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en loi de finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent être inférieurs.

- **... sauf la nécessité de poursuivre l'exécution des services publics**

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Décret ouvrant les crédits nécessaires à l'exécution des services publics : contenu

- **Suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales**

Il est bien précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en oeuvre.

Des précisions sont apportées pour certaines dépenses :

- seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ;

- les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ;

- les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus (cf. explications concernant les dotations budgétaires des collectivités locales).

- **Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration**

I. LES RESULTATS 2024

L'année 2023 a été marquée par les incertitudes liées à la TASCOM et la nécessité de reverser à la DGFIP près de 650 000€ au titre de dégrèvements. L'année 2024 a clôturé ce dossier avec le reversement de 1 487 951€ de TASCOM au titre de ces dégrèvements accordés à tort. Cette somme vient fausser les résultats 2024. Le choix sera donc fait de l'isoler pour une meilleure lisibilité des chiffres. 2024 a par ailleurs été marquée par une nette baisse de la fraction de TVA (223 660€) perçue au titre de la compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE. Cette baisse était liée à une erreur d'estimation de l'inflation par les services de l'Etat.

| Résultats 2024 | | | | | |
|--|------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Budget | PRINCIPAL | Enfance Jeunesse | Piscines | Culture | ADS |
| Fonctionnement | | | | | |
| Recettes Fonctionnement | 17 417 888,87 € | 3 400 373,88 € | 24 650,53 € | 48 105,93 € | 211 791,33 € |
| Participation du budget Principal | 4 538 398,44 € | 2 644 936,33 € | 571 818,87 € | 1 083 759,52 € | |
| Dépenses Fonctionnement | 9 196 713,69 € | 6 045 310,21 € | 576 864,19 € | 1 155 843,32 € | 241 832,20 € |
| Résultat N | 3 682 776,74 € | - € | 19 605,21 € | -23 977,87 € | -30 040,87 € |
| Résultat n-1 | 7 918 420,70 € | 1 861,89 € | - € | | 294 730,49 € |
| Résultat Cumulé | 11 601 197,44 € | 1 861,89 € | 19 605,21 € | | 264 689,62 € |
| | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Recette Investissement | 1 191 025,49 € | 63 490,24 € | 26 220,39 € | 32 513,23 € | 9 974,62 € |
| Dépenses Investissement | 1 510 309,44 € | 94 815,80 € | 51 710,60 € | 31 061,98 € | 13 307,33 € |
| Résultat N | - 319 283,95 € | - 31 325,56 € | -25 490,21 € | 1 451,25 € | -3 332,71 € |
| RAR Recettes | 1 134 984,23 € | 47 437,84 € | 5 885,00 € | - € | - € |
| RAR Dépenses | 2 024 985,88 € | 49 495,78 € | | 613,46 € | 6 582,50 € |
| Résultat n-1 | 276 821,85 € | 63 471,39 € | | 1 820,25 € | 25 061,81 € |
| Besoin ou excédent de financement | -932 463,75 € | 30 087,89 € | -19 605,21 € | 2 658,04 € | 15 146,60 € |

| Budget | OM | Zones activités | MSP | SPANC | CIAS AAD | CIAS Portage Repas |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| Fonctionnement | | | | | | |
| Recettes Fonctionnement | 6 196 752,61 € | 2 989 026,12 € | 54 877,15 € | 117 667,95 € | 1 043 839,43 € | 327 558,09 € |
| Participation du budget Principal | | | 19 688,85 € | | 141 126,25 € | 77 068,62 € |
| Dépenses Fonctionnement | 6 120 375,99 € | 2 989 026,12 € | 74 566,00 € | 136 060,09 € | 1 184 965,68 € | 404 626,71 € |
| Résultat N | 76 376,62 € | - € | - € | -18 392,14 € | | |
| Résultat n-1 | 136 648,83 € | - € | - € | 60 420,56 € | 235 742,14 € | - € |
| Résultat Cumulé | 213 025,45 € | - € | - € | 42 028,42 € | 235 742,14 € | - € |
| | | | | | | |
| Investissement | | | | | | |
| Recette Investissement | - € | 2 979 495,12 € | 128 480,42 € | 3 704,67 € | 31 685,03 € | - € |
| Dépenses Investissement | - € | 3 523 372,50 € | 37 803,37 € | 2 453,20 € | 25 456,47 € | - € |
| Résultat N | - € | -543 877,38 € | 90 677,05 € | 1 251,47 € | 6 228,56 € | - € |
| RAR Recettes | - € | | - € | | - € | - € |
| RAR Dépenses | | | | 14 283,33 € | 27 685,27 € | 28 980,00 € |
| Résultat n-1 | 6 634,02 € | 510 070,98 € | 322 460,83 € | 8 109,72 € | 33 710,77 € | 55 411,00 € |
| Besoin ou excédent de financement | 6 634,02 € | -33 806,40 € | 413 137,88 € | -4 922,14 € | 12 254,06 € | 26 431,00 € |

Rapide analyse des résultats « provisoires » :

Pour mémoire le résultat attendu était de 900 000€ (virement à l'investissement de 800 000 € déduit).

L'excédent 2024 sera de 3 682 776€. Cela s'explique de la façon suivante

- Le versement exceptionnel de TASCOM pour 1 487 951€ vient augmenter cet excédent de manière très importante et exceptionnelle ; sans cette recette il serait de 2 194 825 €
- Le déficit d'investissement doit également venir en déduction de ce montant : $2\,194\,825€ - 932\,463€ = 1\,262\,362€$
- Enfin, la réalité des versements aux budgets annexes explique le delta entre le prévisionnel et la réalité :
 - enfance jeunesse: nous avons prévu un versement de 2 972 794€ du BP; il ne sera que de 2 644 936€; ce décalage, qui explique en grande partie le moindre versement du budget principal aux budgets annexes, est principalement lié à une erreur au niveau de l'évaluation du coût du personnel en 2024 pour près de 200 000€, et à certaines économies effectuées
 - ⊖ aides à domicile : déficit plus important que prévu (montant initialement prévu : 89 280.63€ ; montant réel : 141 126€) analyse en cours
 - portage de repas : conforme aux prévisions
 - SPANC : déficit de 18 000€ analyse en cours
 - Maison de Santé Pluridisciplinaire : versement du budget principal un peu inférieur à ce qui été prévu ; ce budget va s'éteindre en 2025
 - ZA : déficit de 33 805€ lié à l'absence de ventes en 2024 ; ce déficit sera absorbé en 2025
 - Ordures ménagères : rien de particulier
 - Autorisation Droit du Sol : déficit de 30 000€ principalement lié à des arrêts maladie et aux nécessités de remplacement ; l'excédent cumulé viendra absorber ce déficit
 - culture: dépassement du virement du BP de 20 000€ par rapport au prévisionnel; cela est lié au remplacement de personnel en arrêt
 - Piscine : 25 000€ de versement de moins que ce qui était prévu ; résultat à modérer car environ 10 000€ de factures n'ont pas été rattachées

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS : STABILISATION DE LA SITUATION

| Evolution des dépenses de fonctionnement des budgets "en déséquilibre" | | | | | | | |
|--|-----------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------------|
| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | évolution en % entre 2024 et 2023 |
| Enfance jeunesse | <i>Depenses</i> | 5 059 214,94 € | 5 131 766,35 € | 5 316 303,25 € | 5 587 952,86 € | 6 045 310,21 € | |
| | <i>Recettes</i> | 3 190 349,93 € | 3 071 742,41 € | 3 317 867,53 € | 3 306 341,76 € | 3 400 373,88 € | |
| | Reste à charge | - 1 912 959,14 € | - 2 060 023,94 € | - 1 998 435,72 € | - 2 281 611,10 € | - 2 644 936,33 € | 16% |
| Culture | <i>Depenses</i> | 954 397,38 € | 915 290,38 € | 1 029 136,92 € | 1 186 983,66 € | 1 155 843,32 € | |
| | <i>Recettes</i> | 145 234,08 € | 137 114,68 € | 137 167,15 € | 122 980,99 € | 48 105,93 € | |
| | Reste à charge | - 809 104,30 € | - 778 175,70 € | - 891 969,77 € | - 1 064 002,67 € | - 1 107 737,39 € | 4% |
| Piscines - Base nautique | <i>Depenses</i> | 374 649,37 € | 537 126,31 € | 565 590,58 € | 667 586,87 € | 596 469,40 € | |
| | <i>Recettes</i> | 9 136,52 € | 12 561,37 € | 21 269,27 € | 17 551,77 € | 24 650,53 € | |
| | Reste à charge | - 365 485,79 € | - 524 564,94 € | - 544 321,31 € | - 650 035,10 € | - 571 818,87 € | -15% |
| Portage de repas | <i>Depenses</i> | 373 506,97 € | 429 338,08 € | 410 684,74 € | 401 337,10 € | 404 626,71 € | |
| | <i>Recettes</i> | 287 198,38 € | 339 362,30 € | 390 597,48 € | 303 211,15 € | 327 558,09 € | |
| | Reste à charge | - 86 308,56 € | - 89 975,78 € | - 20 087,26 € | - 98 125,95 € | - 77 853,32 € | -21% |
| SAAD | <i>Depenses</i> | 1 082 588,11 € | 1 062 739,22 € | 1 105 147,14 € | 1 079 389,78 € | 1 184 965,68 € | |
| | <i>Recettes</i> | 912 653,84 € | 963 236,31 € | 1 053 703,37 € | 991 827,17 € | 1 043 839,43 € | |
| | Reste à charge | - 169 934,27 € | - 99 502,91 € | - 51 443,77 € | - 87 562,61 € | - 141 126,25 € | 16% |

Les explications relatives aux évolutions entre 2023 et 2024 seront détaillées à l'occasion du vote des comptes administratifs 2024.

II. Des orientations budgétaires au service de la mise en oeuvre du projet de territoire

Les orientations budgétaires de 2025 pour les années à venir vont s'articuler autour de 3 grandes ambitions pour notre territoire : son attractivité ! sa solidarité ! et sa durabilité !

Dans cet objectif, l'ensemble des actions engagées depuis le début du mandat vont se poursuivre et de nouvelles actions vont être mises en place dès cette année. Bien évidemment, diverses réflexions sur des projets d'avenir seront également amorcées.

Un territoire vivant et attractif : renforcer les dynamiques socio-économiques et favoriser le maintien de toutes les générations, notamment les jeunes actifs, sur notre territoire

- Continuer notre mobilisation pour assurer des services publics de proximité de qualité avec en outre des développements d'offre pour répondre aux besoins :
 - Ouverture de la Maison des 1000 premiers jours en 2025 avec l'augmentation de la capacité d'accueil de la Crèche (passage de 16 à 24 places à terme)
 - Capacité d'accueil les mercredis au sein des ALSH augmentée (depuis novembre pour Verdélais, Langon, Noaillan-Villandraut puis janvier pour ALSH Toulonne) vue l'augmentation des demandes depuis la rentrée 2024-2025
 - Harmonisation des jours et horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes et de l'Antre Ados
 - Elaboration du schéma prospectif relatif aux besoins de mode de garde petite enfance : cette analyse comparée des besoins et de l'offre de services publique et privée existante permettra d'identifier les besoins de développement. Un focus particulier sera fait sur le territoire des coteaux macariens. Cette étude sera réalisée en interne avec le soutien technique de la CAF.
 - Projet médiathèque/tiers lieu à Villandraut : dans le cadre des engagements pris auprès de la DRAC lors de la création de la médiathèque à Langon et notamment celui de créer une médiathèque de secteur qu'il a été décidé d'installer à Villandraut, il est prévu en 2025 de recruter un maître d'œuvre qui puisse faire des propositions : 100 000€ ; et engagement d'une réflexion pour un projet similaire sur le secteur des coteaux macariens
 - Lourds travaux d'entretien dans les bâtiments afin d'offrir aux agents et aux usagers des conditions d'accueil de qualité

- Economie
 - Soutien aux dynamiques collectives dans le cadre de l'appel à projets (20 000€)
 - Projet Espace formation : première estimation à 510 000€ de travaux (investissement) ; cet investissement sera en parti couvert par les loyers des organismes de formation
 - Aides aux entreprises : 37 000€ (ACP) et accompagnement des entreprises via des audits cofinancés par la CDC : 15 000€
 - Création de l'OTELI : nouvel office de tourisme fruit de la fusion des OT de la CDC du Bazadais, de Convergence Garonne et du Sud Gironde ; coût supplémentaire : 45 000€

- La relocalisation de la Direction Développement et Attractivité du territoire : cette direction est actuellement installée rue Maubec mais les locaux ne sont pas adaptés à l'ampleur de l'activité du service, il est proposé de réfléchir à une relocalisation du service dans l'ancienne bibliothèque de Langon : 200 000€ (acquisition et maîtrise d'œuvre)
- Les réflexions relatives aux mobilités douces prendront en compte en particulier la question de l'accès aux zones d'activités et commerciales.

Un territoire solidaire : accompagner tous les publics, en veillant à une juste répartition des ressources et des opportunités.

➤ Un soutien aux associations

- poursuite du financement des associations qui participent directement à l'exercice des compétences communautaires : ALSH à Verdélais (CVLV), 3 écoles de musiques associatives (Ardilla, La Bande Sons, CMAS) et ludothèque (Ludothèque éphémère), partenariat Jeunesse avec l'ADAV ; mise à disposition de locaux à titre gracieux soit dans le cadre de transfert de compétences soit dans le cadre de conventions simples : Cap Solidaire, Ludothèque, La Bande Sons, Ardilla, associations sportives pour dojo à Villandraut et le pôle sportif à Pian sur Garonne
- lancement d'un appel à projets pour soutenir les initiatives associatives en lien avec ses priorités politiques : citoyenneté, jeunesse, culture et animation sociale (30 000€)
- Face aux désengagements financiers de l'Etat et du Département, la collectivité restera attentive aux contraintes de fonctionnement du milieu associatif local

➤ Santé et cohésion sociale

- Soutien au programme d'investissement de l'hôpital du Sud Gironde = un projet essentiel pour le territoire (100 000€)
- Accueil de services au sein de locaux communautaires dans le sens d'un confortement et développement de l'accès aux droits et aux soins : signature de conventions de mise à disposition de bureaux à titre gratuit pour une durée d'un an pour les nouveaux partenaires (Mission Locale, Planning Familial, EMAND, SAAVIF, PASS)
- CISPDP : Déploiement d'actions de sensibilisation de prévention et d'accompagnement : 12 000€
- Financement d'un intervenant social en gendarmerie : 8 500€
- Aménagement de 15 places de terrains familiaux (1^{ère} étape pour remplir l'obligation de 24 places posée par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage) : 800 000€ étalés sur 3 ans. Les recherches de terrain pour réaliser les 9 places complémentaires requises seront poursuivies.

Un territoire durable : préserver les équilibres environnementaux et engager pleinement la transition écologique.

➤ Transition écologique et sociale

- Installations photovoltaïques et participation au projet de réseau de chaleur à Langon pour tendre vers des services intercommunaux alimentés à 100% en énergie renouvelable produite localement : équiper le parking du siège à Mazères d'une installation photovoltaïque sur une structure d'ombrière, ainsi

que la toiture de la crèche de Saint Pierre de Mons. Ce projet de production d'énergie permettrait d'autoconsommer l'électricité produite par les bâtiments de la CdC du Sud Gironde. Le surplus de production, qui ne sera pas autoconsommé par ces bâtiments, sera valorisé grâce à la réinjection sur le réseau.

➤ Mobilités :

- Poursuite des études relatives à l'aménagement du PEM de la gare de Langon : fin de l'étude foncière avec l'EPFNA et prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à engager, sollicitation de Sud Gironde mobilités pour le portage de l'étude relative au stationnement nécessaire
- Une offre de services de mobilité qui va être proposée à partir de septembre par Sud Gironde Mobilités (augmentation du versement mobilité proposée avec répercussion sur le montant de ce versement mobilité versé par la CdC et le CIAS en tant qu'employeurs : 10 000€)
- Un accompagnement des projets communaux en faveur des mobilités douces (suite à l'appel à projets lancé en 2024 dans le cadre duquel de premières réalisations ont pu être cofinancées) sur les communes de Bieujac, Castets, Cazalis, Fargues, Langon, Noaillan, Préchac, St Maixant, St Pierre de Mons, Sauternes et Toulence. Le secteur campus à Langon retiendra une attention particulière au vu de l'enjeu d'accès en vélo aux équipements scolaires de portée intercommunale.
- Installation de stationnements vélos au niveau des services communautaires et plus largement suivant les besoins identifiés sur le territoire en lien avec Sud Gironde Mobilité

➤ Environnement :

- Les collectivités (CdC+ communes) s'organisent pour être les plus efficaces possibles lorsque le territoire sera confronté à de nouvelles crises (risque d'incendies, d'inondations...) : élaboration du plan de gestion des risques (PICS = Plan InterCommunal de Sauvegarde) – financement 50% taxe GEMAPI
- Eau et Assainissement : réflexion d'ensemble engagée sur la gestion de ces compétences sur le territoire avec enjeu de maîtrise et préservation des ressources (étude en cours)
- Service public de rénovation de l'habitat : un service conforté par la CdC

III. BUDGET 2025 :

La situation financière de la collectivité est saine. L'excédent exceptionnel 2024 va permettre à la collectivité d'engager en 2025 de nombreux investissements : de nouveaux projets mais également des travaux de gros entretien sur les bâtiments et des travaux permettant à l'avenir de faire des économies en fonctionnement. En effet, il est important de rester vigilant sur la section de fonctionnement pour laquelle des dépenses évoluent plus rapidement que les recettes.

Quelques éléments de contexte :

- Stagnation des recettes (dotations de l'Etat et fiscalité)
- Bien qu'une attention forte soit portée à la maîtrise des dépenses (évolution des dépenses de fonctionnement des services communautaires bornées à +2% pour tenir compte de l'inflation), augmentation des charges liées :
 - Aux charges de personnel inhérentes au maintien des services publics apportés par la CdC à la population :
 - évolution naturelle de la masse salariale (glissement vieillesse technicité) : + 300 000 €
 - mesure nationale d'augmentation de 3% du taux de cotisation à la CNRACL qui s'impose à la CdC (impact + 100 000 €)
 - attention de la CdC à apporter une rémunération décente à ses agents : cadre réglementaire qui autorise à rémunérer les animateurs saisonniers au sein des ALSH sur la base de 26 €brut/jour → engagement de la CdC de les rémunérer sur la base du SMIC horaire
 - A la diminution de l'accompagnement financier des partenaires institutionnels et en particulier du Département du fait des contraintes financières auxquelles ils sont confrontés :
 - Directement sur les services communautaires : baisse des co-financements de l'OPAH (30 400€) et fin de la subvention de fonctionnement pour les services petite enfance (50 000 €), incertitudes quant au financement du Cap33 et du club nature
 - Impact sur les acteurs associatifs qui assurent des services et font vivre le territoire et qui aujourd'hui interpellent la CdC

A. Les recettes :

Les recettes 2025 devraient être quasi identiques à 2024. En effet, les bases de taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti n'augmentent que de 1.7% ; au regard des bases prévisionnelles communiquées, la CFE devrait augmenter de façon très limitée. La TASCOM va augmenter de 0.05%. Il est cependant à craindre que les légères hausses de fiscalité soient absorbées par la légère baisse des dotations. Il est donc prudent de ne prévoir aucune évolution des recettes au budget 2025. Précisons néanmoins que la CDC récupèrera sur l'exercice 2025 l'excédent cumulé de l'office de tourisme (272 000€ au 1^e janvier 2024)

| | 2022 | 2023 | 2024 | projection 2025 | |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------|
| Taxes | | | | | |
| TH | 238 649,00 € | 250 084,00 € | 274 990,00 € | 290 178,05 € | |
| fraction de TVA (ex TH et ex CVAE) | 3 068 541,00 € | 3 225 428,00 € | 5 223 898,00 € | 5 223 898,00 € | |
| TFPB | 357 880,00 € | 385 543,00 € | 403 044,00 € | 409 105,55 € | |
| TFPNB | 77 560,00 € | 83 360,00 € | 86 135,00 € | 86 958,98 € | |
| TAXE ADD FNB | 39 656,00 € | 42 029,00 € | 44 246,00 € | 44 688,46 € | |
| CFE | 3 181 907,00 € | 3 701 236,00 € | 3 848 051,00 € | 3 882 733,91 € | |
| total | 6 964 193,00 € | 7 687 680,00 € | 9 880 364,00 € | 9 937 562,95 € | |
| TASCOM | 627 496,00 € | 996 223,00 € | 862 596,00 € | 842 712,15 € | |
| TASCOM remboursement dégrèvement | | | 1 487 951,00 € | | |
| CVAE | 1 569 852,00 € | 2 116 018,00 € | | | |
| IFER | 431 616,00 € | 450 181,00 € | 473 858,00 € | 508 184,53 € | |
| ALLOC COMPENSATRICES | 678 280,00 € | 746 120,00 € | 787 174,00 € | 795 045,74 € | |
| total | 3 307 244,00 € | 4 308 542,00 € | 2 123 628,00 € | 2 145 942,42 € | |
| FPIC | 401 441,00 € | 401 441,00 € | 398 378,00 € | 398 378,00 € | |
| dotation d'intercommunalité | 726 628,00 € | 720 302,00 € | 720 302,00 € | 720 302,00 € | |
| dotation de compensation | 1 205 746,00 € | 1 198 746,00 € | 1 198 746,00 € | 1 198 746,00 € | |
| FNGIR | - 824 368,00 € | - 824 368,00 € | - 824 368,00 € | - 824 368,00 € | |
| total | 1 509 447,00 € | 1 496 121,00 € | 1 493 058,00 € | 1 493 058,00 € | |
| | | | | | |
| total général | 11 780 884,00 € | 13 492 343,00 € | 13 497 050,00 € | 13 576 563,37 € | 79 513,37 € |
| | | | sans dégrèvement TASCOM | | |

B. Les dépenses

Chapitre 12 contenu à une augmentation de près de 5% : + 400 000€

Chapitre 11 : les services ont respecté l'évolution des 2% : + 236 000€

Nouvelles demandes budgétaires : 258 000€

Total des nouvelles dépenses pour 2025 : 894 000€

Ce montant est à mettre en perspective avec les nouvelles recettes attendues en 2025 qui seront très réduites. La prospective ci-dessous fait état de l'évolution de l'excédent et de la CAF Nette attendues pour l'année 2025. On note un net recul de ces deux marqueurs en raison de la stagnation des recettes malgré l'évolution des dépenses. L'excédent 2025 devrait être autour de 700 000€ et la CAF nette autour de 900 000€.

Prospective financière pour 2025

| Evolution de l'excédent pour les années à venir | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|--|---|
| | 2021 | 2022 | 2023 (CA) | 2024 (BP) | 2024CA | 2025 |
| dépenses (prend en compte la baisse des intérêts des emprunts) | 12 679 884,00 € | 12 887 510,00 € | 14 738 689,00 € | 15 265 574,85 € | 14 596 206,84 € | 15 554 206,84 € |
| recettes | 13 613 130,00 € | 14 028 811,00 € | 16 019 896,00 € | 16 000 574,00 € | 17 417 888,87 € | 16 229 937,87 € |
| excédent | 933 246,00 € | 1 141 301,00 € | 1 281 207,00 € | 734 999,15 € | 2 821 682,03 € | 675 731,03 € |
| amortissements | 436 229,00 € | 507 213,00 € | 602 000,00 € | 626 931,00 € | 626 931,00 € | 602 000,00 € |
| capital d'emprunt | 397 072,00 € | 402 603,00 € | 382 970,00 € | 393 772,00 € | 393 772,00 € | 384 864,00 € |
| CAF Nette | 972 403,00 € | 1 245 911,00 € | 1 500 237,00 € | 968 158,15 € | 3 054 841,03 € | 892 867,03 € |
| Commentaires | | | | | avec la recette exceptionnelle de TASCOM de 1 487 951€ | dépenses = CA 2024 (dont le virement à l'investissement de 932 463€) + 700 000€ de dépenses supplémentaires +258 000€ (nouvelles dépenses) recettes = 2024 sans la TASCOM exceptionnelle + 300 000€ d'excédent de l'OT |

C. Les dépenses de personnel

En matière de dépenses de personnel, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter la structure des effectifs, les éléments sur la rémunération des personnels, la durée du travail dans la collectivité, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le dernier bilan social de la CdC établi en 2024 pour les données 2023 présente les caractéristiques suivantes. Il n'englobe pas les données afférentes au CIAS qui a fait l'objet d'un bilan social distinct.

Effectifs

➔ 232 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 142 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 88 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

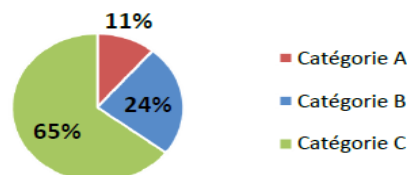
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

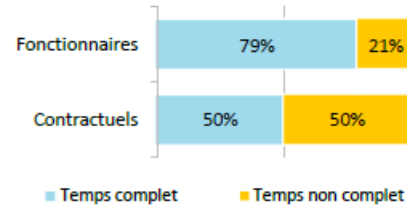
| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 18% | 50% | 18% |
| Technique | 22% | 50% | 22% |
| Culturelle | 9% | | 9% |
| Sportive | | | |
| Médico-sociale | 18% | | 18% |
| Police | | | |
| Incendie | | | |
| Animation | 33% | | 33% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

➔ Répartition des agents par catégorie

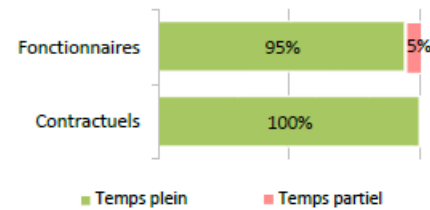


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|------------|----------------|--------------|
| Technique | 45% | 100% |
| Animation | 26% | |
| Culturelle | 8% | |

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

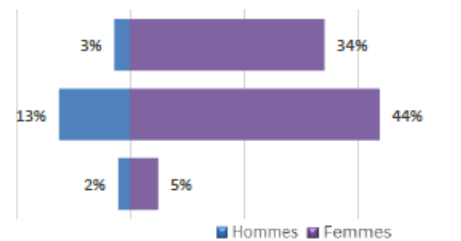
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

| Âge moyen* des agents permanents | |
|-------------------------------------|-------|
| Fonctionnaires | 46,13 |
| Contractuels permanents | 30,00 |
| Ensemble des permanents | 45,90 |
| Âge moyen* des agents non permanent | |
| Contractuels non permanents | 33,81 |

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 181,77 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 127,42 fonctionnaires
- > 10,91 contractuels permanents
- > 43,44 contractuels non permanents

330 821 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

| | |
|-------------|------------|
| Catégorie A | 15,11 ETPR |
| Catégorie B | 31,41 ETPR |
| Catégorie C | 91,81 ETPR |

Éléments sur la rémunération des personnels :

La rémunération des agents est composée d'éléments obligatoires :

- Le traitement indiciaire dépendant de leur cadre d'emploi, de leur grade et de leur ancienneté (échelon)
- Les points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux agents éligibles de par leurs missions suivant le cadre réglementaire
- Le supplément familial de traitement aux agents remplissant les conditions

Et d'éléments facultatifs :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) octroyé aux agents fonctionnaires et contractuels sur poste permanents ou remplacements de longue durée, sur décision du Président, à condition qu'ils remplissent des missions ou des responsabilités particulières, pour les cadres d'emploi éligibles. Il est composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le cadre posé pour ce RIFSEEP est établi, pour un agent à temps complet, comme suit :

- IFSE : prime comprise entre 176 € brut/mois et 800€ brut/mois suivant les missions de l'agent.
- CIA : prime annuelle liée à la manière de servir de l'agent et en lien avec le temps de travail effectif, montant maximum identique pour tous les agents de la collectivité établi à 500 €/an.

La Communauté de Communes inscrit également dans son budget à destination des agents :

- octroi d'une subvention annuelle de 85 000€ au COS (association du personnel) ;
- participation de 10 € brut par mois par agent au financement d'une assurance maintien de salaire qui prémunit les agents des risques de perte de rémunération en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois (sous réserve de labellisation du contrat)
- participation de 20 € brut par mois par agent au financement d'une mutuelle santé (sous réserve de labellisation du contrat)

Les heures supplémentaires (correspondant aux heures au-delà de 35h hebdomadaires) réalisées par les agents donnent par principe lieu à récupération.

Les avantages en nature au sein de la collectivité sont les suivants :

- déjeuner des agents des ALSH pris au sein du service afin de permettre le respect des taux d'encadrement des enfants
- utilisation par les agents des services techniques de leur véhicule de service pour leurs déplacements domicile-travail. Ce fonctionnement apporte de la souplesse dans l'organisation du service et permet d'optimiser le temps de travail effectif des agents qui interviennent au sein des bâtiments communautaires qui sont répartis sur tout le territoire de la CdC.

Durée du travail dans la collectivité :

A l'exception des trois points précisés ci-après, les agents travaillent sur la base de 36h10/semaine et bénéficient de 6 jours d'ARTT (sur la base d'un temps complet). Les agents travaillant au sein des ALSH sont annualisés afin de tenir compte des besoins liés aux spécificités des services. Le temps de travail des assistantes maternelles du service d'accueil familial est organisé conformément à leur statut particulier.

Eléments de contexte,

Les principales sources d'évolution du budget de la masse salariale pour **l'année 2024** ont été les suivantes :

- Augmentation du SMIC (taux 2024) et hausses successives du minimum de traitement
- Attribution de 5 points d'indice majorés supplémentaires pour l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2024
- Evolution du régime indemnitaire (évolution du montant maximum du CIA : de 240 à 500 euros),
- Promotion interne (3 agents) et avancement de grade (10 agents), pour 2024
- Les créations de 2 postes de chargés.es de coopération à la direction des services à la population : chargé de coopération Animation de la vie sociale et chargé de coopération Jeunesse (1 chargé de coopération en arrêt long n'a cependant pas été remplacé)
- La création d'un poste de chargée de mission Environnement Transition écologique
- La création d'un poste de Directrice de la Communication
- Versement d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) pour deux agents.

La politique de gestion des Ressources Humaines est une priorité pour la collectivité qui souhaite y associer pleinement les agents de façon à répondre à ses missions de service public.

Les lignes directrices de gestion, validées en juin 2021 par la collectivité, qui visent notamment à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) et à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ont en particulier pour objectif un meilleur pilotage de la masse salariale qui doit permettre de mener une politique RH ambitieuse dans un contexte financier contraint.

Cette politique se construit dans le cadre d'un dialogue social régulier avec les représentants du personnel.

L'élaboration du **budget 2025** prend en compte d'une part la progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires, l'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL (+3% sur 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025) et d'autre part la mise en œuvre des objectifs fixés dans les lignes directrices de gestion dans la continuité des actions menées en 2024. En prévoyant notamment :

- Un **budget formation toujours ambitieux** avec notamment pour cette année, l'accompagnement de la collectivité dans le cadre de VAE (validations des acquis de l'expérience), le développement des formations de Secouriste Sauveteurs du Travail.
- Un **budget prévention important** dont la volonté est d'améliorer les conditions de travail de tous :

- En œuvrant pour le maintien dans l'emploi les agents dont la santé se dégrade par des aides matérielles et/ou humaines
 - En prévenant les douleurs des agents dont les postures sont contraignantes par l'achat de matériel ergonomique et la mise en place de formations adaptées aux risques auxquels ils sont confrontés
 - En accompagnant les transitions professionnelles : privilégier les validations des acquis de l'expérience (VAE), proposer des accompagnements en évolution professionnelle (AEP)
 - En soutenant les agents dont le comité médical a émis un avis d'inaptitude dans le cadre de la mise en place des périodes préparatoires au reclassement (PPR) : recherche de formations adaptées au projet professionnel, d'immersions
 - L'appel à des professionnels expert (médiateurs, psychologue du travail) dans le cas de situations complexes nécessitant l'intervention d'un tiers garant de neutralité.
- Une hausse du coût de l'emploi des animateurs des ALSH suite à la réflexion menée sur le statut des animateurs et le recrutement d'animateurs permanents dans les ALSH et l'orientation posée d'augmentation des montants des forfaits CEE journaliers des animateurs sur la base du SMIC horaire.
 - La signature **de conventions** avec le Centre de Gestion de la Gironde en plus des conventions pour l'organisation de la médecine préventive (modifiée par le décret du 13 avril 2022) et l'accompagnement personnalisé retraite pour les agents et la collectivité (suivi de dossiers complexes qui nécessitent une expertise particulière) : Accompagnement dans la gestion des allocations de retours à l'emploi, procédures de signalement de fait de harcèlement
 - Le maintien de l'accompagnement du COS à hauteur de 85 000€ (montant sollicité par l'association au même niveau qu'en 2024 malgré l'augmentation prévisionnelle du nombre d'adhérents)

D. Les investissements

Les demandes s'élèvent aujourd'hui à près de 3 000 000€ mais restent à affiner. Pour mémoire l'excédent cumulé s'élève en fin d'année 2024 à 11 601 197 €. Comme vu précédemment les marges de manœuvre en fonctionnement vont se réduire. Il est donc proposé en 2025 de réaliser les investissements fruits de nouveaux projets, les gros travaux d'entretien mais également tous ceux qui généreront pour l'avenir des économies notamment au niveau de la consommation énergétique. Afin de préserver les charges de fonctionnement en 2025 et pour l'avenir, il est proposé de financer ces investissements par l'excédent cumulé.

Précisons que des demandes de subventions seront déposées pour l'ensemble des dossiers éligibles. Nous pouvons néanmoins craindre une baisse voire une disparition ponctuelle des financements du Département et une baisse probable des financements de l'Etat.

1. Poursuite des petits investissements au sein des services

| Budget | enveloppe investissement 2025 |
|------------------|-------------------------------|
| principal | 85 000 € |
| Piscine | 6 190,00 € |
| Enf jeunesse | 85 000,00 € |
| Culture | 4 000,00 € |
| SAAD | 5 000,00 € |
| Portage de repas | 29 780,00 € |

2. L'ouverture de la maison des 1000 premiers jours à Saint Symphorien

La construction du bâtiment est en cours. Le paiement des travaux et de la maîtrise d'œuvre a débuté en 2024 et se poursuivra en 2025. La dépense est inscrite en restes à réaliser. Le plan de financement ci-dessous précise l'état des dépenses engagées à ce jour et des recettes acquises. On peut se féliciter du financement à 75% de cet équipement.

| plan de financement prévisionnel Multi accueil de Saint Symphorien janvier 2025 | | | |
|---|--------------------|---|----------------------|
| DEPENSES | en € HT | RECETTES | Subventions acquises |
| travaux dont VRD | 1 308 774 € | Etat (DETR) | 320 000 € |
| | | CAF pour la crèche | 324 000 € |
| honoraires | 101 455 € | CAF pour LAEP | 100 000 € |
| | | CAF pour RPE | 50 000 € |
| | | Département (crèche) | 27 648 € |
| | | MSA | 65 000 € |
| | | DSIL | 300 000 € |
| Equipement | 176 000 € | sous-total subventions notifiées | 1 186 648 € |
| | | autofinancement CdC | 399 581 € |
| total | 1 586 229 € | | 1 586 229 € |

3. Un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments (dont économie d'énergie) : 200 000€ TTC

4. Les nouveaux projets

→ La création de terrains familiaux : 800 000€ TTC (réalisation qui sera étalée sur 3 exercices budgétaires)

→ L'aménagement de l'espace formation : 612 000€ TTC

→ Installation de panneaux photovoltaïques : 336 000€ TTC

5. La réalisation de différentes études en vue de nouveaux projets

→ La relocalisation de la Direction Développement et Attractivité du territoire (acquisition et maîtrise d'œuvre) : 200 000€

→ Projet médiathèque/tiers lieu à Villandraut (maîtrise d'œuvre) : 100 000€

→ Etudes relatives à la gare de Langon : financement des études de l'établissement public foncier (70 000€) et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination du projet (50 000€ sur 2025, 100 000€ en 2026, et 100 000€ en 2027)

6. Etudes :

→ Modification n°2 du PLUi (réduction du secteur PAPAG sur le quartier de la gare) : 10 000 €

→ PICS : 70 000€

→ Etude Eau et Assainissement (en restes à réaliser)

~~→Etude prospective relative aux besoins d'accueil de jeunes enfants sur le territoire des coteaux macariens (étude faite en interne)~~

7. Des soutiens

→Accompagnement des projets des communes en faveur des mobilités douces : 84 051 €

Pour mémoire la CDC a touché le versement mobilité en 2023 et 2024 mais n'a pas dépensé l'intégralité des recettes perçues : 208 255€ non dépensés ; il a été décidé de se servir de cette enveloppe pour financer des projets mobilité portés par la CDC ou par les communes. L'enveloppe initiale était de 208 000€. Il reste à ce jour une enveloppe de 84 051€ à affecter en 2025

-->Soutien au projet d'investissement de l'hôpital : 100 000€

Le budget vert : une nouvelle obligation à intégrer au budget 2025

Avec l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, les pays-membres de l'Union européenne se sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique. Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement (appelée taxonomie européenne) et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024. La CDC est soumise à l'obligation de produire une annexe environnementale.

Axes de classification :

Les six axes de la taxonomie européenne sont posés à l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 :

- o Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- o Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- o Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- o Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- o Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- o Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe :

Dans le budget 2025, la collectivité devra renseigner les axes 1 et 6 uniquement, et classer chaque dépense en investissement en action favorable/défavorable/neutre/non cotée

E. La dette

La CDC est peu endettée et le sera de moins en moins à court terme. Les emprunts relatifs à la ZA diminuent à partir de cette année et prennent fin en 2027.

| Etat de la Dette au 1 er Janvier 2025 | | | | | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|---|-------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------|--------------|---------------------|
| Budget | Organisme prêteur | Désignation Equipement Travaux | Durée | Capital | | Taux d'intérêts | | Annuité |
| | | | Date de fin | Capital emprunté | Capital restant dû 01/ 01/2025 | Taux d'intérêts | Type de taux | Montant |
| CTE - Budget Principal | CAISSE DES DEPOTS | Alsh Langon - MA Langon St Pierre de Mons | 2027 | 1 500 000,00 € | | 4,51 | fixe | |
| CTE - Budget Principal | SA Dexia Credit Local | Construction Piscine Couverte | 2034 | 1 850 000,00 € | | 4,94 | fixe | |
| CTE - Budget Principal | CAISSE D EPARGNE AQUITAINE NORD | Renegociation Consolidation Emprunts | 2025 | 628 333,75 € | | 0,85 | fixe | |
| CTE - Budget Principal | Credit Mutuel | Mediatheque Emprunt 1 | 2039 | 1 000 000,00 € | | 0,54 | fixe | |
| CTE - Budget Principal | Credit Mutuel | Mediatheque Emprunt 2 | 2036 | 400 000,00 € | | 1,54 | fixe | |
| CTE - Budget Principal | | Total | | 5 378 333,75 € | 2 583 858,43 € | | Total | 459 422,70 € |
| ZAL - ZA du pays de LANGON | BANQUE POSTALE | Emprunt 1 Refinancement Travaux ZA Pays de Langon | 2025 | 3 329 988,36 € | | 1,75 | fixe | |
| ZAL - ZA du pays de LANGON | BANQUE POSTALE | Emprunt 2 Refinancement Travaux ZA Pays de Langon | 2026 | 1 000 000,00 € | | 1,4 | fixe | |
| ZAL - ZA du pays de LANGON | | Total | | 4 329 988,36 € | 462 893,91 € | | Total | 367 994,23 € |
| Total Général | | | | 9 708 322,11 € | 3 046 752,34 € | | | 827 416,93 € |

| Objet de l'emprunt | Annuités | Annuités | Annuités | Annuités | Annuités | Annuités | Annuités |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| Emprunt 2 Gens du Voyage | 20 165,00 € | | | | | | |
| Renegociatin Consoldation emprunts Caisse Epargne | 107 859,75 € | 107 859,78 € | | | | | |
| Caisse des Dépôts Siège- Alsh Langon - MA Langon | 139 766,75 € | 139 766,75 € | 139 766,75 € | 139 941,49 € | | | |
| Construction Piscine Couverte | 131 368,94 € | 131 167,08 € | 131 111,81 € | 131 053,81 € | 131 096,77 € | 130 929,07 € | 130 862,05 € |
| Emprunts Médiatheque | 80 629,09 € | 80 629,09 € | 80 629,09 € | 80 629,15 € | 80 629,09 € | 80 629,09 € | 80 629,09 € |
| Total budget Budget Principal | 479 789,53 € | 459 422,70 € | 351 507,65 € | 351 624,45 € | 211 725,86 € | 211 558,16 € | 211 491,14 € |
| Maison de santé | | | | | | | |
| Zone d'activité | 638 995,10 € | 367 994,23 € | 101 400,00 € | | | | |

Les finances de la CDC sont saines. Les résultats de 2024, cumulés à l'excédent antérieur, donnent un souffle inattendu à la collectivité et vont lui permettre de réaliser un grand nombre d'investissements en 2025. La CDC doit néanmoins rester très prudente dans son fonctionnement. En effet, ses dépenses augmentent inévitablement alors que les recettes stagnent. Elle devra dans les années à venir prendre des mesures pour maintenir le fragile équilibre entre les dépenses et les recettes. Les incertitudes à l'échelle nationale avec l'absence de vote du budget à la date où est écrit ce document sont également des éléments qui encouragent à la prudence.